



Cher employeur,

Nous conseillons à tout résident présentant des symptômes respiratoires de rester en auto-isolement pour 14 jours au moins, ou, jusqu'à ce que il n'y ait plus de fièvre et qu'il y ait eu une amélioration marquée des symptômes.

De plus, tout employé qui a voyagé à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis, est prié de s'isoler chez lui pendant 14 jours à son retour.

Les résidents sont aussi priés de s'isoler pendant 14 jours s'ils vivent avec une personne qui leur fournit des soins ou qui a passé beaucoup de temps avec une personne qui :

- A été testé positif à la COVID-19, OU
- Est soupçonné d'avoir le COVID-19, OU
- Présente des symptômes respiratoires (fièvre, toux ou essoufflement) ayant débuté dans les 14 jours suivant un voyage à l'étranger

Nous apprécions votre coopération en vue de dispenser vos employés de leur travail ou d'adapter les modalités de travail (si un employé se sent suffisamment bien et capable de travailler à domicile) dans les circonstances ci-dessus.

En raison du nombre de résidents qui seront touché par le COVID-19, veuillez traiter cette lettre comme un avis de maladie sur la base des critères énumérés ci-dessus.

Merci,

L'Équipe de santé familiale Clarence-Rockland  
(Adapté de la Santé publique d'Ottawa)